



REGLEMENT GENERAL



Article 1 : Intitulé

Ton up constitue un rassemblement amical proposé aux amateurs de motos anglaises d'avant 1985, les 21 et 22 juin 2013 sur le circuit de Lurcy Levis. Il ne s'agit en aucun cas de courses et l'esprit de cet événement exclu ainsi toute notion de compétition. Ces deux jours sont réservés aux démonstrations de véhicules engagés. Cette manifestation a pour but d'encourager l'utilisation et la connaissance de ces motos et de découvrir ou de se familiariser avec le circuit. Tout chronométrage y sera interdit. La langue officielle est le Français, et le texte faisant foi est le texte en français.

Article 2 : Organisation

Ton Up est organisé par l'Association (loi 1901) « TON UP ». Les participants et visiteurs sont priés d'observer strictement les instructions données par les organisateurs, qu'il s'agisse de l'intérieur des parcs ou du circuit. Les chiens même tenus en laisse ne sont pas admis dans l'enceinte du circuit.

Article 3 : Véhicules admis et inscriptions

Ces démonstrations donnent la possibilité aux participants de rouler sur le circuit. L'inscription est ferme et non remboursable, même en cas de défection du participant.

Ce rassemblement est ouvert à tout propriétaire de motos anglaises de tourisme ou de course d'avant 1985 ainsi que les motos italiennes d'avant 1980.

L'envoi signé du formulaire d'inscription signifie l'acceptation par le participant de ce règlement sans aucune réserve et le respect des instructions données sur place par les organisateurs.

Compte tenu du nombre limité de participants l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions, ainsi que la participation de véhicules ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation sans avoir à se justifier (authenticité de la moto etc).

Article 4 : Démonstrations

Les propriétaires de motos engagés sont obligés d'être titulaire d'un permis de conduire conforme à leur machine. Ils devront produire ce document ainsi que leur quittance d'assurance à l'organisateur.

A chaque participant sera donné la possibilité de rouler sur le circuit de Lurcy Levis sur son propre véhicule et après inscription. Les organisateurs effectueront une vérification technique moteur en marche et pourront refuser le départ à tout véhicule dont l'état ou l'aspect serait considéré non conforme aux règles de sécurité (échappement, freins, béquille, direction, fuites importantes...).

Article 5 : Séries

Le premier départ sera donné le vendredi 22 juin à 8h30 et le dernier le samedi 23 juin à 17h40. Le circuit doit être libéré à 18h30 maximum le samedi.

Le Contrôle des motos aura lieu le jeudi soir et le vendredi matin. Chaque participant devra produire sa confirmation d'engagement.

Les motos sont regroupées par série ou catégories :

- Personnes n'ayant pas ou peu d'expérience du circuit.
- Conducteurs moyennement expérimentés.
- Conducteurs ayant une bonne expérience de la piste
- Pilotes habitués à la piste.
- Aux motos italiennes d'avant 1980

Article 6 : Admissibilité, tenue et attitude en piste

Chaque participant doit être en règle avec l'autorité nationale de son pays de nationalité ou de résidence et, notamment pour les français, posséder un permis de conduire en cours de validité pour la durée des démonstrations.

Chaque participant est le seul juge de son état médical au moment des démonstrations.

L'accès à la piste se fera à l'appel de l'organisateur et après passage en prè-grille, les véhicules entrant en piste par séries.

L'accès à la piste est interdit aux accompagnateurs ainsi qu'au public et à tout véhicule dépanneur hormis celui prévu par les organisateurs.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Ne pas confondre circuit moto et terrain de jeux.

Les chiens, quant à eux, sont priés de se trouver une pension pendant ces 48 h. Ils sont interdits sur circuit.

Chaque participant doit obligatoirement porter un casque homologué, une tenue complète en cuir, des gants et des bottes en cuir en bon état.

Toute notion de compétition est formellement interdite sur la piste. L'attitude des pilotes doit respecter cet état d'esprit. Chacun doit savoir surveiller ses arrières, savoir limiter son allure et tenir compte des différences de vitesse des machines et du rythme de chaque pilote, débutant ou confirmé.

Le respect de la signalisation présenté par le personnel de piste est obligatoire.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure sur-le-champ et sans avertissement tout pilote dangereux.

Article 7 : Vérification Techniques

Machines : Un examen visuel général des machines portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté, sur son état général et sur les risques qu'il peut faire courir à autrui. Le pilote devra faire son affaire du bon état général de sa machine et plus particulièrement le fonctionnement des freins, et le bon état des pneumatiques. Les leviers de freins doivent être boulés, les guidons et repose-pieds bouchés, les parties saillantes, coupantes ou perforantes doivent être protégées, les béquilles centrales et latérales fixées solidement à l'aide de collier Colson ou de fil de fer, phare, clignotants et feu arrière scotchés. Les rétroviseurs devront être dans la mesure du possible démontés ou le cas échéant avoir leurs glaces scotchées.

Les organisateurs pourront à tout moment refuser le départ d'une machine qu'ils jugeraient dangereuse ou ne correspondant pas à celle décrite dans le bulletin d'inscription. Lors des vérifications techniques, une pastille correspondant à la série sera apposée sur le phare de la machine.

Equipements : Les participants devront obligatoirement porter un casque intégral homologué de moins de 5 ans et en bon état, des

gants en cuir, des chaussures en cuir couvrant la cheville (ou des bottes) ainsi qu'une combinaison ou pantalon + blouson en cuir offrant une bonne protection en cas de chute. Tout participant dont l'équipement sera jugé insuffisant se verra refuser l'entrée en piste. **Article 8 :**

Assurance

Conformément aux prescriptions des décrets 18.10.1965 et 20.10.1958 et des arrêtés des 01.12.1959 et 27.01.1969, les organisateurs déclarent avoir souscrit une police d'assurance pour garantir en cas d'accidents, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de la manifestation, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, à des tiers et aux concurrents eux-mêmes. Cette police garantie également leur responsabilité civile vis à vis des personnes chargées du service d'ordre ou participant à l'organisation et au contrôle des épreuves.

La manifestation est donc garantie conformément aux obligations légales. L'organisateur rend obligatoire la souscription d'une assurance individuelle pour chaque pilote. Elle garantit l'assistance au pilote et à la moto, un capital décès de 10000€ et un capital invalidité de 10000€ dans le cadre d'un accident survenu sur le circuit.

Article 9: Dommage et vols

L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés ou à tout élément exposé, dans le cadre de la manifestation.

Article 10: Utilisation des droits

En application de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la loi n°2003-708 du 1er août 2003, il est rappelé que l'inscription de chaque participant au Ton-up implique que son image et son nom, l'image de sa moto puissent être utilisées par l'Organisateur pour communiquer et/ou valoriser le Ton-up et ce, sur tous territoires et tous supports.

Les organisateurs peuvent prendre des accords s'ils le jugent utiles avec les partenaires de leur choix et en apposer la publicité où ils le jugent bon y compris sur une plaque fixée sur les véhicules participants.

Aucune réclamation ne sera admise du fait du caractère convivial et amical de cette manifestation. Chaque participant s'engage à respecter sans réserve les articles du présent règlement et les directives imposées par l'organisateur.

Article 11: publicité

Organisateur remettra à chaque engagé un plaque portant son numéro de participant. Elle permet d'identifier la moto et son pilote. Cette plaque devra obligatoirement être fixée sur la moto pendant toute la durée des démonstrations. L'échange de plaques est formellement interdit. Cet échange peut entraîner une exclusion immédiate. En cas d'accident, le participant à qui cette plaque a été remise sera poursuivi par l'Organisateur au titre du non-respect du présent article.

Article 12 : Responsabilité et Comportement

Les organisateurs rendront responsables les concurrents impliqués en cas de litiges ou d'accidents soit sur le circuit soit dans l'enceinte du circuit. Les concurrents doivent impérativement avoir une assurance responsabilité civile. La signature de ce règlement implique qu'il ne peut y avoir de poursuite de l'organisation en cas de vol ou d'accident pendant ces deux jours. Les organisateurs estiment que les concurrents sont tous adultes et responsables et qu'en aucun cas le Ton-up ne servira de prétexte aux mauvais comportements (procédures visant à récupérer des fonds...). Il appartient aux participants d'abandonner toute idée procédurière visant à attaquer juridiquement l'organisation en tant que telle ou sa présidente en tant que personne propre en cas de problème lors de ces démonstrations.

Article 13 : Protection de l'image

Toute publication ou photographie concernant le Ton-up devra, au préalable, être soumise aux organisateurs qui se réservent le droit exclusif d'accepter ou de refuser. D'autre part, la marque Ton-up fait l'objet d'un dépôt à l'INPI, son utilisation ou sa copie entraînera des poursuites à l'égard de tout contrevenant.

Article 14 : Alcool

Le participant s'engage à se soumettre aux contrôles d'alcoolémie sur le circuit avant de prendre la piste. La gendarmerie a le droit depuis 2009 de pratiquer un contrôle sur le circuit même si celui-ci est privé.

En cas de contrôle du taux d'alcoolémie soit inopiné sur le circuit soit à l'hôpital en cas d'accident, s'il s'avère positif, l'Association Ton-up portera immédiatement plainte contre le (les) responsable(s) et/ou la (les) victime(s) pour mise en danger de la vie d'autrui et du non-respect du présent contrat.

Le :

Signature :

(Mention « Lu et Approuvé »)

Ton-up, 10 rue Paul Emile Victor

0546273026

bleumarine.s@wanadoo.fr

<http://ton-up.overblog.com>

